



LETTRE D'INFORMATION

CFE-CGC Ile-de-France

N°12 – octobre 2024



EDITORIAL

Quelle époque !

Nous abordons une période mouvementée, ou plutôt nous la voyons arriver de plus en plus distinctement. En effet, en pleine réforme du SPE à compter du 1er janv. 2025, le nouveau gouvernement, dans sa quête impérieuse d'économies, veut imposer à France Travail une réduction d'effectifs de 500 postes ETP.

Ces deux informations croisées ont de quoi faire hausser les sourcils au plus flegme d'entre nous. A cela s'ajoutent l'expérimentation de la task force entreprises pour "faciliter" le travail de nos collègues des services entreprises, le déménagement de la DR IdF fin 2025 avec une réduction de la surface allouée par agent et la mise en place du Flex Office, un nouvel accord du télétravail plus réducteur, sans oublier une NAO à zéro pour 2024, le tout avec les félicitations du jury pour nos actions et engagements tout au long de l'année écoulée. Bref, il y en a pour tous les goûts et pour chacun.

Nous vivons ensemble ces changements importants, et nous serons vigilants. Pour cela, nous avons besoin de vous, que vous nous fassiez remonter des informations, votre ressenti. N'hésitez pas à discuter avec nos collègues CFE-CGC lorsque nous passons dans vos agences et vos structures.

Nous vous invitons également à **venir nous rencontrer le 12 décembre 2024** dans nos locaux pour qu'ensemble, nous puissions échanger, discuter, s'informer et mieux se connaître.

En attendant, prenez soin de vous.

A LA UNE

Budget et effectif 2025 : des interrogations, peu de réponses...

France Travail a été créé pour offrir un accompagnement renforcé aux demandeurs d'emploi et aux entreprises et répondre aux objectifs de la loi sur le plein emploi, promulguée le 18 décembre 2023, avec pour cible un taux de chômage ramené à 5% d'ici 2027.

Selon la Direction, 1.000 postes supplémentaires était l'une des conditions pour atteindre ces objectifs. Depuis, le nouveau gouvernement de Michel Barnier, dans sa quête d'économies substantielles, prévoit une réduction nette de 500 postes ETT de l'effectif de France Travail en 2025 pour un total de 2.900 postes d'ici 2027 !

Pourtant, à compter du 1er janvier prochain, la réforme du service public de l'emploi franchit un nouveau palier, avec en perspective l'inscription généralisée de toutes les personnes sans emploi, bénéficiaires du RSA, jeunes en Mission Locale, etc. A cela s'ajoute un accompagnement renforcé pour ces publics mais également pour les entreprises peinant à recruter. Enfin, il est également prévu une réorganisation de l'ensemble des acteurs de l'insertion pour une meilleure coordination des actions de chacun. Bref, tout un programme.

2025, une année d'interrogations

A partir du 1^{er} janvier 2025, ce seront donc tous les allocataires du RSA qui seront inscrits automatiquement à France Travail et suivis par les conseillers de FT ou les travailleurs sociaux du département. Cela correspond à environ 1,5 millions de personnes en plus, **dont 300.000 foyers pour l'Ile de France**, qu'il conviendra de guider vers la structure aidante la plus adaptée à leur situation. Un travail colossal que vient percuter cette proposition de réduction d'effectifs. Comment dans ces conditions assurer la montée en charge engendrée par la réforme, voire, la mise en œuvre dans des conditions raisonnables de réalisation de la loi Plein emploi ?

La suppression de ces postes est antinomique avec les objectifs cités. Un des risques encourus est de contraindre France Travail à externaliser de plus en plus ses missions et/ou de ne pas pouvoir respecter l'agenda initialement fixé. Cette situation est d'autant plus troublante que le budget 2025 de France Travail ne semble pas affecté. Nous pousserait-on à externaliser notre offre de services ou notre savoir-faire ? Au final, par une charge de travail supplémentaire sur les agents ce sont les personnes qui ont le plus besoin de cet accompagnement qui risquent d'être les premiers impactés par cette réforme.

ETUDES & STATS

Argent, carrière, sexisme (APEC Etudes)



Cette enquête montre la persistance d'inégalités entre les femmes cadres et les hommes cadres, notamment au niveau de la rémunération, mais également de l'accès aux postes à responsabilité. Les femmes cadres rencontrent aussi plus de difficultés à concilier vie personnelle et professionnelle ; difficultés liées en grande partie aux inégalités persistantes dans la répartition des tâches domestiques.

>> <https://tinyurl.com/2tasbhvy>



SYNDICAT DES
TECHNICIENS,
AGENTS DE MAÎTRISE,
CADRES

CFE-CGC Métiers de l'Emploi Ile-de-France



ETUDES & STATS

Portrait statistique des cadres de moins de 30 ans (APEC Etudes)



Ce portrait statistique a pour objectif de mieux connaître les cadres du secteur privé en début de carrière, au-delà des premiers mois suivant leur entrée dans la vie active, jusqu'à 30 ans.

>> <https://tinyurl.com/mr3rabvj>

REVUE DE PRESSE

Le magazine trimestriel CFE-CGC N°24 (sept. 2024) est sorti



Le magazine de la CFE-CGC informe l'ensemble des adhérents et des militants sur la société et son évolution, sur le monde du travail, l'entreprise et le militantisme.

>> <https://tinyurl.com/yhfmhjb2>

VOS CONTACTS CFE-CGC IdF

Marjorie GOETZ

Tél. : 06 18 08 90 13

marjorie.goetz@francetravail.fr

(permanence téléphonique : tous les mercredis)

Jacques MARTIN

Tél. : 06 27 27 03 18

jacques.martin@francetravail.fr

(permanence téléphonique : tous les mardis)

Prenez contact avec nous par mail, afin d'échanger et vous abonner à nos publications : cfe-cgc.idf@francetravail.fr

Pour avancer ensemble, rejoignez-nous dès maintenant !

RH / GESTION DU TEMPS

Réduction d'horaires pour les femmes enceintes



À la naissance ou l'adoption de son enfant, un agent bénéficie de différents dispositifs, dans les conditions prévues par l'Article 31 de la CCN. Quel que soit son statut, pendant l'exécution de son contrat de travail ou de fonction, la seule obligation est de prévenir France Travail de son départ en congé maternité. La durée de ce congé dépend du nombre d'enfants attendus ou à charge.

DECLARATION DE GROSSESSE. – Le justificatif de déclaration de grossesse est à transmettre dès que possible via C'zam :

>> [Ma vie de collaborateur/gestion des temps /maternité/déclaration de grossesse](#)

Les dates de congé maternité sont à communiquer dès que possible via C'zam avec le justificatif ou le courrier mentionnant les dates de prise en charge de la Sécurité sociale:

>> [Ma vie de collaborateur/gestion des temps /maternité /congé maternité](#)

AMENAGEMENT HORAIRE. - Une réduction d'une heure de travail par jour de la déclaration de la grossesse (1/2 heure pour un agent à 50%), sans réduction de salaire est accordée pendant la durée de l'état de grossesse médicalement constatée.

Durant cette période, la charge de travail est allégée pour tenir compte de cette réduction d'horaire. Demande à faire via CZAM avec un justificatif :

>> [Ma vie de collaborateur/gestion des temps /maternité /réduction horaire femme enceinte...](#)

AUTORISATION D'ABSENCE. - Pour les examens prénataux obligatoires prévus par l'assurance maladie, les séances préparatoires à l'accouchement : lorsque ces séances ne peuvent avoir lieu en dehors des heures de services, des autorisations d'absence peuvent être accordées par les chefs de service sur avis du médecin et au vu des justificatifs présentés. Demande à faire via CZAM avec un justificatif de présence au RDV. (NB : l'agent doit badger avant son départ et à son retour).

>> [Rubrique : Maternité Motif : Examens médicaux femme enceinte / Examens médicaux obligatoires accompagnement](#)

DICO DE L'ECO

La loi d'Illich ou loi de contre-productivité



"Au-delà d'un certain seuil horaire, la productivité décroît puis devient négative". Le philosophe autrichien Ivan Illich est à l'origine de cette loi dans les années 1970.

Cette loi énonce le concept de seuil de rendement décroissant dans le cadre des ressources et des services. La loi d'Illich énonce qu'au-delà d'un certain seuil, la productivité décroît, voire atteint des valeurs négatives. On devient moins

efficace au fil du temps avec la fatigue. On préconise, pour contrer cela, de faire des pauses dans son travail. Il faut trouver un juste milieu avec la loi de Carlson (vue précédemment) qui préconise au contraire de travailler sans interruption. C'est une critique de son auteur à la notion de surproductivité observée dans les sociétés industrielles.

HUMOUR

L'actualité de France Travail IDF en BD



AGENDA

Vos prochains RDV avec la CFE-CGC

- 11 déc. 2024 (12h45-13h30) – webinaire : « Horoquartz, les aspects pratiques »
- 12 déc. 2024 – Réunion mensuelle dans les locaux de la CFE-CGC Ile de France